

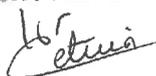
Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20221116-2022-DCM-093A-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

*publié Notifié le 30/11/2022*

GOUSSAINVILLE – n° 2022/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur

**Valérie HETUIN**



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-DCM-093A SEANCE du 16 Novembre 2022

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité (5.7.).**

**INTERCOMMUNALITÉ** - Approbation du recrutement de deux agents de la Police Municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

#### NOTE SUCCINCTE

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal.

Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la Communauté d'Agglomération et ces dix-sept communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes qui ont opté pour la Police Municipale à caractère intercommunal.

En 2023, il est prévu une nouvelle augmentation des effectifs pour la commune de Mitry-Mory (pour 2 policiers municipaux supplémentaires, soit sept équivalents temps plein au total).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Mitry-Mory et la CARPF.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires, afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la CARPF (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions,
- de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

#### DELIBERATION

L'an deux mil vingt deux, le seize du mois de Novembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 10 Novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme ERYIGIT Nulfer à M. LAVILLE Jean-Charles.

**Absents excusés :** M. GAILLANNE Pascal, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

**Absents :** Mme DANET Véronique, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. HANILCE Erdinc, Mme GUENDOUZ Farah, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance :** M. ABDAL Orhan.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'en vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant à ce jour 17 communes, il est nécessaire pour la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Mitry-Mory et la CARPF,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** APPROUVE le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention de mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus desdites conventions.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Le Secrétaire de séance,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Orhan ABDAL - n° 01

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Acte à classer****2022-DCM-093A**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-11-30T11-36-02.00 ( MI241479476 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20221116-2022-DCM-093A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : INTERCOMMUNALITE - Approbation du recrutement agents de la Police Municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Date de décision : 16/11/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalité

Acte : DELIB 093.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/11/22 à 11:36

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 30/11/22 à 11:36

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 11:42

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20221116-2022-DCM-095A-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

*publié - Notifié le 30/11/2022*

GOUSSAINVILLE – n° 2022/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »



## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-DCM-095A SEANCE du 16 Novembre 2022

**OBJET : FINANCES - Subventions attribuées aux personnes morales de droit privé (associations...)**  
**(7.5.2)**

VIE ASSOCIATIVE - Subvention exceptionnelle à l'AFM TELETHON

#### NOTE SUCCINCTE

L'Association AFM TELETHON mène une stratégie d'intérêt général. L'innovation scientifique, médicale et sociale qu'elle impulse, bénéficie à l'ensemble des maladies rares et des personnes en situation de handicap et fait avancer la médecine toute entière.

Elle travaille à trois missions principales :

- Guérir (recherche et développement de thérapies innovantes),
- Aider les malades (soins, accompagnement, citoyenneté),
- Communiquer les savoirs auprès des familles, professionnels et du grand public.

Compte tenu des actions réalisées sur la commune et de leur développement, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'AFM TELETHON, afin de la soutenir dans la mise en place de ses activités caritatives.

#### DELIBERATION

L'an deux mil vingt deux, le seize du mois de Novembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 10 Novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme ERYIGIT Nulfer à M. LAVILLE Jean-Charles.

**Absents excusés** : M. GAILLANNE Pascal, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

**Absents** : Mme DANET Véronique, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. HANILCE Erdinc, Mme GUENDOUZ Farah, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance** : M. ABDAL Orhan.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2022-DCM-029A du 23 mars 2022, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2022 de la commune et ses annexes,

Considérant l'annexe IV – B1.7 des engagements hors bilan (subventions versées) du budget primitif, dans laquelle une provision de 4 500 € est inscrite,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500 €,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'allouer la subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'association AFM TELETHON.

**ARTICLE 2** : DIT que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal 2022.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Orhan ABDAL

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Acte à classer****2022-DCM-095A**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2022-11-30T17-11-35.00 ( MI241491535 )**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502804-20221116-2022-DCM-095A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** VIE ASSOCIATIVE - Subvention exceptionnelle à l'AF  
TELETHON**Date de décision :** 16/11/2022**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. attribuées aux personnes morales de droit privé (associations...)**Acte :** DELIB 095.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 30/11/22 à 17:11

Par HETUIN Valérie**Transmis**

Date 30/11/22 à 17:11

Par HETUIN Valérie**Accusé de réception**

Date 30/11/22 à 17:26

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20221116-2022-DCM-096A-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

*Publié - Notifié le 30/11/2022*

GOUSSAINVILLE – n° 2022/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-DCM-096A SEANCE du 16 Novembre 2022

**OBJET : FINANCES - Subventions attribuées aux personnes morales de droit privé (associations...)**  
**(7.5.2).**

VIE ASSOCIATIVE - Subvention exceptionnelle à 2 associations.

#### NOTE SUCCINCTE

Les subventions exceptionnelles sont des aides financières de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante.

La Ville, dans le cadre de sa politique sportive, culturelle et associative est soucieuse d'accompagner les associations sur des initiatives qui permettent d'animer le territoire et de s'adresser au plus grand nombre.

Parallèlement, la Ville souhaite accompagner les clubs sportifs dans le perfectionnement de leur discipline respective, en vue d'obtenir de meilleurs résultats lors des compétitions.

Pour cela, la Ville propose un financement par action.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget principal de la ville :

La Frappe de Goussainville	Aide au lancement du club de boxe anglaise	1 000 €
City Event	Action vidéo avec les associations de la ville	3 500 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle :
  - d'un montant de 1.000 €, à La Frappe de Goussainville,
  - d'un montant de 3.500 €, à City Event,
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt deux, le seize du mois de Novembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 10 Novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme ERYIGIT Nulufer à M. LAVILLE Jean-Charles.

**Absents excusés** : M. GAILLANNE Pascal, M. SRIKANTHARAJAH Piriyam.

**Absents** : Mme DANET Véronique, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. HANILCE Erdinc, Mme GUENDOZ Farah, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance** : M. ABDAL Orhan.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2022-DCM-029A du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de soutenir l'activité associative,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : ATTRIBUE le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

La Frappe de Goussainville	Aide au lancement du club de boxe anglaise	1 000 €
City Event	Action vidéo avec les associations de la ville	3 500 €

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Secrétaire de séance  
M. Adjoint au Maire,  
Orhan ABDELLAH



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Abdelaziz NAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Acte à classer****2022-DCM-096A**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2022-11-30T17-13-03.00 ( MI241491543 )**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502804-20221116-2022-DCM-096A-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** VIE ASSOCIATIVE - Subvention exceptionnelle à 2 associations**Date de décision :** 16/11/2022**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. attribuées aux personnes morales de droit privé (associations...)**Acte :** [DELIB 096.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 30/11/22 à 17:13

Par [HETUIN Valérie](#)**Transmis**

Date 30/11/22 à 17:13

Par [HETUIN Valérie](#)**Accusé de réception**

Date 30/11/22 à 17:32

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20221116-2022-DCM-097A-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

public - Notifié le 30/11/2022

GOUSSAINVILLE – n° 2022/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature, « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**



## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-DCM-097A SEANCE du 16 Novembre 2022

**OBJET : FINANCES - Subventions attribuées aux personnes morales de droit privé (associations...)  
(7.5.2).**

**SANTÉ - Subvention exceptionnelle à l'AFCASAME.**

#### NOTE SUCCINCTE

L'Association AFCASAME (Association Franco-Camerounaise pour la Santé de la Mère et de l'Enfant) mène une stratégie d'intérêt général en matière de prévention et de lutte contre le cancer du sein, notamment en direction des publics fragilisés et /ou ayant difficilement accès à des soins médicaux.

Proactive en matière de dépistage et d'accompagnement des femmes isolées l'AFCASAME intervient régulièrement sur le territoire communal et sur notre bassin de vie.

A ce titre, l'association a pris part activement à la journée de mobilisation organisée par la Ville le Samedi 22 octobre 2022 à l'occasion d'Octobre Rose.

Compte tenu de son investissement et de la nature de son action en matière de lutte contre le cancer du sein, la ville de Goussainville s'est proposée de lui verser la somme de 2 € par participant aux différents défis sportifs organisés lors de cette journée.

Considérant la participation de 250 Goussainvillois lors de ces défis sportifs, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AFCASAME, afin de la soutenir dans le développement de ses activités.

#### DELIBERATION

L'an deux mil vingt deux, le seize du mois de Novembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 10 Novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme ERYGIT Nulfer à M. LAVILLE Jean-Charles.

**Absents excusés** : M. GAILLANNE Pascal, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

**Absents** : Mme DANET Véronique, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. HANILCE Erdinc, Mme GUENDOUZ Farah, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance** : M. ABDAL Orhan.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2022-DCM-029A du 23 mars 2022, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2022 de la commune et ses annexes,

Considérant l'annexe IV – B1.7 des engagements hors bilan (subventions versées) du budget primitif, dans laquelle une provision de 500 € est inscrite,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1** : DECIDE d'allouer la subvention exceptionnelle de 500 € à l'association AFCASAME.

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Secrétaire de séance,  
Le Maire Adjoint au Maire,  
  
Orhan ABDAL  
(95) - n°01

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Abdelaziz HAMIDA  
(95) - n°01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Acte à classer****2022-DCM-097A****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**> **AR reçu** <**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-11-30T17-14-55.00 ( MI241491554 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20221116-2022-DCM-097A-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : SANTE - Subvention exceptionnelle à l'AFCSAME

Date de décision : 16/11/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. attribuées aux personnes morales de droit privé (associations...)Acte : [DELIB 097.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/11/22 à 17:14

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 30/11/22 à 17:14

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 17:26

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20221116-2022-DCM-100A-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

*publié - Notifié le 30/11/2022*

GOUSSAINVILLE – n° 2022/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur

**Valérie HETUIN**



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-DCM-100A SEANCE du 16 Novembre 2022

**OBJET : URBANISME - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - Autres (2.2.6).**  
URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT - Instauration d'un périmètre d'étude dans le secteur de la Route de Roissy.

#### NOTE SUCCINCTE

Le secteur dit de la Route de Roissy est compris entre le rond-point Mitterrand et la voie rosière, en incluant le chemin du Thillay, et est situé au nord de la route de Roissy, véritable entrée de ville de la commune de Goussainville.

Situé à la jonction de plusieurs dynamiques de projets urbains, ce secteur constitue un espace d'interfaces particulièrement stratégique. On notera notamment, les projets suivants :

- **Le projet de Bus à Haut Niveau de Service**, dont les études en cours sont portées par le Conseil Départemental, et qui correspond à la création d'une ligne de bus avec un site propre dédié. L'objectif est de permettre le désenclavement de la commune et de reconnecter les lieux d'habitation aux pôles d'emploi. Ainsi, la ligne reliera le nord de l'avenue Albert Sarraut (depuis les Grandes Bornes) au Parc des Expositions (PIEX) en passant par les zones d'activités de Roissy et d'Aéroville. De ce fait, le tracé du BHNS implique une restructuration de l'axe de la Route de Roissy afin d'insérer une voie dédiée aux bus, la création de pistes cyclables et le redimensionnement des chaussées carrossables et des trottoirs,
- **Le projet de renaturation du Bois du Seigneur**, en véritable poumon vert. Ce site, d'une superficie d'environ 30 hectares, fait actuellement l'objet de dépôts sauvages et d'occupations illicites qui nuisent à son caractère exceptionnel et engendrent une importante pollution. Afin de lutter contre la dégradation du site, et plus largement, de permettre la création d'un espace vert structurant, la commune porte un projet de renaturation avec le maintien et le développement d'espaces de biodiversité, la création de cheminements ou encore le développement d'espaces de détente – loisirs, ainsi que d'espaces pédagogiques (ferme, etc.). **Le projet de réouverture du Croult** porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique, vise à permettre la réouverture en surface du Croult (actuellement enterré) et structurer de véritables cheminements autour de la trame verte et bleue. Ce projet s'articule l'objectif de la commune de renforcer les liaisons actives (piétonnes ou cyclables) nord-sud au sein de la commune,
- **L'extension du cimetière de Goussainville au Sud de la Route de Roissy**,
- **Le projet CAREX (CARgo Rail Express)** est un projet européen de réseau de fret express ferroviaire, visant à utiliser les lignes à grande vitesse existantes pendant les heures creuses du trafic voyageur (la nuit principalement) par des rames adaptées au transport de colis dont une des gares pourrait s'implanter au Nord de la Talmouse.

Au regard de la dynamique du secteur, positionnée à la jonction des zones urbaines, industrielles, naturelles et agricoles, la commune de Goussainville a répondu en 2021 à l'appel à idée relatif au projet AGORALIM, nouvelle filière autour de l'alimentation et de l'agriculture durable dans l'Est du Val d'Oise. Ce projet est porté par la SEMMARIS (société gestionnaire du marché international de Rungis), qui vise, à la demande du Premier Ministre, à développer un nouveau site complémentaire au marché de Rungis dans le Nord de la région parisienne.

Le projet REGARDS, se trouve parmi les projets retenus par la SEMMARIS, et propose au-delà d'un site d'implantation le développement d'un écosystème permettant des retombées socio-économiques aux habitants du territoire (tiers-lieu pédagogique, espace test agricole, restaurant d'application, centre de formation et services, etc.)

Le site d'implantation de Goussainville retenu par la SEMMARIS pour le développement d'une partie de son projet AGORALIM est donc le secteur de la route de Roissy qui s'étend de la Talmouse jusqu'au rond-point Mitterrand. Ainsi, la commune de Goussainville a été sélectionnée pour l'implantation du Carreau des producteurs, des espaces de transformation et de distribution des produits alimentaires.

La partie Ouest du site retenu, objet de la présente délibération, est située en zone UI du Plan Local d'Urbanisme (PLU), zone constructible, et se situe à la jonction de nombreuses dynamiques comme expliquées précédemment.

De ce fait, la SEMMARIS et la commune de Goussainville ont engagé des réflexions et plusieurs études, afin de consolider un projet global connecté à son environnement et aux projets qui s'y déploient. A travers les études lancées, il s'agit notamment de maîtriser le développement de ce secteur et de garantir la faisabilité des aménagements nécessaires à la réalisation du projet AGORALIM et du projet REGARDS.

Aussi, afin de finaliser les études lancées et stabiliser un projet global, il est proposé d'instituer un périmètre d'étude tel que prévu par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

Ce périmètre se situe sur la frange sud-ouest de la TALMOUSE. Il est délimité par la route de Roissy (au sud) et le Chemin du Thillay (à l'ouest). Les parcelles concernées par le périmètre d'étude sont situées en zone UI du PLU.

Ce périmètre, institué pour une durée de dix ans ouvre la possibilité de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant les travaux, les constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des travaux publics ou de l'opération d'aménagement envisagés.

Par application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme « *Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants* » du même code.

Il est à noter que conformément à l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme « *Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération prévue aux 2° et 3° du présent article et à l'article L. 102-13 a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée*».

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 424-24 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en Mairie et mention de cet affichage sera inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le périmètre figurera en annexe du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, conformément aux dispositions de l'article R 424-1 du Code de l'urbanisme.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre en compte la mise à l'étude du secteur de la route de Roissy dans le cadre de la mise en œuvre du projet AGORALIM, du projet REGARDS, et des connexions à créer avec les projets environnants,
- d'approuver l'instauration d'un périmètre d'étude défini par le plan annexé à la présente délibération et prenant en compte les parcelles BD 1, BD 2, BD 3, BD 4, BD 5, BD 6, BD 7, BD 8, BD 9, BD 10, BD 11, BD 12, BD 13, BD 14, BD 15, BD 16, BD 17, BD 18, BD 19, BD 20, BD 21, BD 22, BD 23, BD 24, BD 25, BD 26, BD 27, BD 28, BD 29, BD 30, BD 31, BD 32, BD 33, BD 34, BD 35, BD 36, BD 37, BD 38, BD 39, BD 40, BD 65, BD 141, BD 146 et BD 147,
- de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant les travaux, les constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des travaux publics ou de l'opération d'aménagement envisagés,
- d'annexer ledit périmètre au Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint autorisé à cet effet, à mettre en œuvre les formalités de publicité de cette délibération conformément à l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt deux, le seize du mois de Novembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 10 Novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme ERYIGIT Nulufer à M. LAVILLE Jean-Charles.

**Absents excusés :** M. GAILLANNE Pascal, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

**Absents :** Mme DANET Véronique, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. HANILCE Erdinc, Mme GUENDOUZ Farah, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance :** M. ABDAL Orhan.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.424-1 et suivants, et R.424-24 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Goussainville opposable approuvé le 27 Juin 2018,

Considérant le caractère stratégique de la route de Roissy au regard des dynamiques de projets alentours (BHNS, renaturation du Bois du Seigneur, projet de réouverture du Crout, extension du cimetière, etc.),

Considérant le projet de renaturation du Bois du Seigneur mis en œuvre par la commune et les nécessaires connexions à créer avec la Route de Roissy et les secteurs limitrophes,

Considérant le choix fait par la SEMMARIS de retenir le site de Goussainville comme l'un des sites proposés pour l'accueil du projet AGORALIM afin de développer, à la demande de l'Etat, un nouveau site complémentaire au marché d'intérêt national de Rungis dans le Nord de la Région parisienne,

Considérant que le site de Goussainville retenu devrait accueillir le Carreau des producteurs, des espaces de transformation et de distribution des produits alimentaires,

Considérant le projet REGARDS porté par la commune qui vise au-delà d'un site d'implantation à développer un écosystème structuré autour de l'alimentation et de développement durable (tiers-lieu pédagogique autour du bien manger, un espace test agricole, un centre hybride de services et de formation, un restaurant d'application, etc.),

Considérant la nécessité de mettre en œuvre, sur le long terme, de nombreuses études, afin de permettre le développement d'un projet cohérent et harmonieux,

Considérant les études d'ores-et-déjà lancées telles que l'étude faune-flore,

Considérant la nécessité de définir un périmètre de projet et de préserver le secteur délimité de tous travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet,

Considérant la nécessité de pouvoir surseoir à statuer sur des demandes d'urbanisme déposées par les pétitionnaires au sein du périmètre ciblé afin de préserver les décisions ou opérations futures,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1** : DE PRENDRE EN COMPTE la mise à l'étude du secteur de la route de Roissy dans le cadre de la mise en œuvre du projet AGORALIM, du projet REGARDS, et des connexions à créer avec les projets environnants

**ARTICLE 2** : D'APPROUVER l'instauration d'un périmètre d'étude défini par le plan annexé à la présente délibération et prenant en compte les parcelles BD 1, BD 2, BD 3, BD 4, BD 5, BD 6, BD 7, BD 8, BD 9, BD 10, BD 11, BD 12, BD 13, BD 14, BD 15, BD 16, BD 17, BD 18, BD 19, BD 20, BD 21, BD 22, BD 23, BD 24, BD 25, BD 26, BD 27, BD 28, BD 29, BD 30, BD 31, BD 32, BD 33, BD 34, BD 35, BD 36, BD 37, BD 38, BD 39, BD 40, BD 65, BD 141, BD 146 et BD 147

**ARTICLE 3** : DE SURSEoir À STATUER sur toute demande d'autorisation concernant les travaux, les constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des travaux publics ou de l'opération d'aménagement envisagés.

**ARTICLE 4** : D'ANNEXER ledit périmètre au Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme

**ARTICLE 5** : D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint autorisé à cet effet, à mettre en œuvre les formalités de publicité de cette délibération conformément à l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme et DE SIGNER tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Orhan ABDAL



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Acte à classer****2022-DCM-100A**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-11-30T17-27-48.00 ( MI241491826 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20221116-2022-DCM-100A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT - Instauration d'un périmètre d'étude dans le secteur de la Route de Roissy

Date de décision : 16/11/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols  
2.2.6. autres

Acte : DELIB 100.PDF

Multicanal : Non

## Pièces jointes :

Périmètre d'étude Route de Roissy.PDF Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/11/22 à 17:27

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 30/11/22 à 17:27

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 17:34

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20221116-2022-DCM-102A-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

*publié Notifié le 30/11/2022*

GOUSSAINVILLE – n° 2022/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur

**Valérie HETUIN**

*H. Hetuin*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-DCM-102A SEANCE du 16 Novembre 2022

**OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Acquisitions (3.1).**

URBANISME - Acquisition amiable des parcelles cadastrées section BB 28, 31, 32 et 48 d'une superficie totale de 12 597 m<sup>2</sup>, sises à Goussainville.

#### NOTE SUCCINCTE

La commune de Goussainville porte un ambitieux projet de renouvellement du Vieux-Pays, site historique de la ville. A cette fin, la commune a réalisé en 2021 une étude urbaine, ainsi qu'une concertation auprès des habitants 2021 (organisation de plusieurs ateliers et restitution finale). Ce travail, accompagné d'un diagnostic des propriétés communales, a permis d'esquisser les bases d'un futur projet urbain. Compte-tenu des contraintes réglementaires particulières (interdiction du produire du logement), la mutation du Vieux-Pays s'oriente autour de l'attractivité économique et culturelle.

Cette volonté, combinée à l'objectif de valoriser le patrimoine existant, a orienté la commune vers une acquisition du site nommé « les Ecuries », propriété privée emblématique et remarquable du Vieux-Pays. Ce lieu constitue le noyau historique de la commune abritant un ensemble nommé « les écuries du Château » composé comme son nom l'indique d'écuries mais également d'un logement. L'objectif de la commune est donc que le château des écuries bénéficie d'une réhabilitation, et puisse devenir le cœur du futur quartier culturel créatif.

Le 16 décembre 2021, le Service France Domaine, suite à la sollicitation de la commune de Goussainville n° 2021-95280-82119 en date du 3 novembre 2021, a évalué les parcelles cadastrées section BB numéros 28, 31, 32 et 48 au prix de 900 000 € (neuf cent mille euros).

Le 28 octobre 2022, Monsieur Hervé TETARD a, par courrier électronique, formulé l'acceptation d'une cession des parcelles cadastrées section BB numéros 28, 31, 32 et 48, dont les superficies respectives sont de 724 m<sup>2</sup>, 9 404 m<sup>2</sup>, 1 742 m<sup>2</sup> et 727 m<sup>2</sup>, pour un montant de 900 000 € hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

Au vu de la dépense exceptionnelle que représente l'acquisition de ce site, un échelonnement du paiement sur trois années est convenu entre les parties, avec une dépense annuelle de 300 000 € (trois cent mille euros).

Par son courrier électronique du 28 octobre 2022, Monsieur Hervé TETARD, a fait savoir que son accord pour une transaction d'un montant de 900 000 € échelonné en trois paiements serait valable jusqu'au 30 décembre 2022 avec un droit de jouissance allant jusqu'au 28 février 2023 afin d'organiser le déménagement de ses biens meubles.

Le versement du premier terme interviendra dans le délai d'un mois suivant la signature de l'acte authentique et au plus tard le 30 janvier 2023, la date de signature la plus tardive étant prévue au 30 décembre 2022. Les versements des deuxième et troisième terme interviendront respectivement un an et deux ans au plus tard après la signature de l'acte.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section BB numéros 28, 31, 32 et 48, dont les superficies respectives sont de 724 m<sup>2</sup>, 9 404 m<sup>2</sup>, 1 742 m<sup>2</sup> et 727 m<sup>2</sup> au prix de 900 000 € (neuf cent mille euros) hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt deux, le seize du mois de Novembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 10 Novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme ERYIGIT Nulfer à M. LAVILLE Jean-Charles.

**Absents excusés :** M. GAILLANNE Pascal, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

**Absents :** Mme DANET Véronique, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. HANILCE Erdinc, Mme GUENDOUZ Farah, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance :** M. ABDAL Orhan.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,

Vu l'adoption du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la commune de Goussainville approuvé le 27 juin 2018,

Vu la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagée par la commune de Goussainville et approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2022-DCM-036A en date du 23 mars 2022,

Vu la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagée par la commune de Goussainville et approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2022-DCM-037A le 23 mars 2022,

Considérant que la Commune porte le projet de renouvellement du vieux Goussainville, communément dénommé « Vieux Pays » avec la volonté de réhabiliter son patrimoine, dynamiser le secteur autour de l'activité et plus précisément l'activité créatrice et culturelle,

Considérant l'étude urbaine et culturelle menée sur l'année 2021 qui a permis d'identifier des pistes de projets pour la mutation du Vieux Pays autour des métiers du patrimoine et du bâtiment, de l'écologie et de l'accueil d'activités relevant du domaine de la culture,

Considérant que l'étude urbaine a permis d'identifier des pistes de reconversion du château avec la possibilité d'y installer des activités des commerces de proximité (AMAP, marché paysan), de l'activité de restauration, un café culturel lieu de rencontres, de spectacles et de concerts ou un lieu de formation,

Considérant le site remarquable des Ecuries et la volonté communale de préserver et restaurer le patrimoine du Vieux-Pays,

Considérant que le projet passe par l'acquisition du château afin d'en maîtriser la programmation et l'ouverture au public,

Considérant que par courriel du 27 octobre 2022, la Ville a fait connaître son intention d'acquérir des parcelles bâties cadastrées section BB numéros 28 et 31 et non bâties cadastrées section BB numéros 32 et 48, appartenant à Monsieur Hervé TETARD,

Considérant que par courriel du 28 octobre 2022, Monsieur Hervé TETARD, propriétaire, a accepté la proposition de commune, et donc de céder son bien au prix de 900 000 €, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente qui seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les biens, objets de l'acquisition, ont été évalués par le service France Domaine au prix de 900 000 €, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant qu'il a été convenu entre les parties d'un paiement échelonné sur trois ans, de manière à répartir l'effort financier sur plusieurs budgets,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix POUR et 3 Abstentions,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section BB numéros 28, 31, 32 et 48, sises à Goussainville, situées 4 place Hyacinthe Drujon.

**ARTICLE 2** : APPROUVE l'acquisition à l'amiable de ces biens pour un montant global de 900 000 € (neuf cent mille euros) hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3** : PRECISE que l'acquisition des biens, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

**ARTICLE 4** : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Orhan ABDAL

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Acte à classer****2022-DCM-102A**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-11-30T17-41-35.00 ( MI241492824 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20221116-2022-DCM-102A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : URBANISME - Acquisition amiable des parcelles cadastrées section BB 28 - 31 - 32 et 48 d'une superficie totale de 12 597 m<sup>2</sup> sises à Goussainville

Date de décision : 16/11/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions

Acte : DELIB 102.PDF

Multicanal : Non

## Pièces jointes :

Avis 2021-95280-82119 signé.PDF Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Visualisation cartographique - Géoportail - BB 28 31 32 48.PDF Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/11/22 à 17:41

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 30/11/22 à 17:41

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 30/11/22 à 17:46